

Procès-verbal du Conseil communal du 30 novembre 2020

Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;
N. LEVEQUE, D. QUADFLIEG, A. EVRARD, M. LEGRAND Echevin(e)s ;
V. PIRONNET, J. DETIFFE, D. MONVILLE, Ch. SYBEN, A. WYDOOGHE, J. BECKERS, Ö. KESKIN,
P. DE MARCO, C. PIRLET, A. LAFORT, Th. DEDERIX-VANDAMME, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE,
R. van ACKER, M. DEFRANCE - Conseillers;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;
F. DOPPAGNE, Directeur Général.

La séance est ouverte à 19 heures 35

LE CONSEIL:

SÉANCE PUBLIQUE :

1. CONSEIL COMMUNAL - Interpellation citoyenne - Problèmes de mobilité à Soiron

Monsieur le Président cède la parole à Mme VILLET.

"Je me permets de vous interpellier au sujet des problèmes de mobilité à Soiron.

J'imagine que ces problèmes vous sont connus. Je vous les rappelle.

1) Augmentation de la dangerosité du trafic.

Le trafic des véhicules ne cesse d'augmenter dans le village. Les facteurs locaux seuls ne peuvent l'expliquer : succès de l'école, développement de l'horeca, accroissement de l'habitat.

Soiron devient de plus en plus un lieu de passage, entre l'Ardenne, le Pays de Herve et la Vallée de la Vesdre, constituant un raccourci entre les autoroutes et les grandes routes.

Le gros souci, outre la pollution, est que ces véhicules de passage roulent à vive allure, respectant peu les conditions locales de circulation, mettant ainsi en danger les piétons et les autres véhicules.

2) Problèmes récurrents de stationnement.

A cela, il faut ajouter les problèmes récurrents de stationnement. La place de l'église et les accotements de la rue du Centre se transforment souvent en vaste parking sauvage au point qu'il est régulièrement impossible pour les riverains de simplement stationner devant chez eux pour décharger leurs courses. Quant à l'emplacement réservé aux handicapés, il est très souvent occupé par des valides ainsi que l'emplacement revêtu de lignes blanches interdisant le stationnement, réservé à l'église.

Des solutions existent pourtant pour résoudre ces divers problèmes.

En ce qui concerne la vitesse excessive des véhicules en transit, pourquoi ne pas effectuer des contrôles radar.

Dans l'hypothèse où des contrôles auraient été effectués, à quelles dates et heures ces contrôles ont-ils été réalisés ? Combien y a-t-il eu de véhicules contrôlés ? Combien y a-t-il eu de PV dressés ?

Envisagez-vous d'autres mesures pour ralentir la vitesse des véhicules, en particulier dans l'aménagement des voiries ?

En ce qui concerne les véhicules mal stationnés, y-a-il déjà eu des contrôles ? Si oui à quelles dates et heures ont-ils été réalisés ? Combien y a-t-il eu d'avertissements ou de PV dressés ?

Cela dit, la répression n'est actuellement qu'une emplâtre sur une jambe de bois. Ce qui manque à Soiron c'est une politique de stationnement cohérente.

Un nouveau parking en bordure du village est absolument nécessaire.

Dès qu'il aura été réalisé, il faudra prévoir une zone bleue avec des emplacements réservés aux riverains à Soiron centre et place de l'église.

Peut-être avez-vous d'autres solutions ? Si c'est le cas, nous les entendrons avec plaisir pour autant qu'elles soient efficaces et surtout qu'elles soient mises en œuvre rapidement.

Pour développer notre action, un échange de mails a permis une concertation entre les riverains vu que les mesures anti-covid actuelles nous empêchent de nous réunir.

Nous ne resterons pas inactifs car nous sommes exaspérés.

La période présente est tout à fait adaptée, vu la fermeture des établissements Horeca, pour réaliser des marquages au sol ou mettre en route tout autre dispositif (barrières parking avec cadenas, carte riverains etc.) et ce dans un premier temps.

Un projet plus global doit continuer dans un deuxième temps :

Aménager le haut du village, de façon à mieux le sécuriser (notamment pour les enfants) et à l'embellir, dans la continuité de la réalisation entreprise précédemment dans le bas du village et autour de l'école, avec la participation de l'asbl Qualité Village Wallonie.

Soiron, repris dans Les Plus Beaux Villages de Wallonie, doit rester digne de ce label et surtout ne pas le perdre.

Le but final est de rendre le village plus accueillant, plus convivial, en faire un village où il fait bon vivre ensemble, habitants et touristes d'un jour.

Je vous remercie de porter à notre connaissance les pistes de résolution à ces problèmes de mobilité et dans quel délai la solution sera mise en place. Merci également de nous confirmer votre réponse par lettre.

Veillez croire Monsieur le Bourgmestre et Messieurs et Mesdames les Échevins, en l'expression de notre considération distinguée."

M. GODIN répond:

"Je vous remercie pour votre interpellation qui témoigne de votre attachement, tout comme nous, à la sécurité de Soiron, votre village, mais aussi à son caractère rural qu'il a su conserver et qui lui a permis de mériter le label « de plus village de Wallonie ».

Vous relevez deux problématiques auxquelles nous nous attelons depuis déjà de nombreuses années.

En ce qui concerne la vitesse, vous le savez, la traversée du village est en zone 30. Il faut reconnaître qu'un certain nombre de navetteurs ne sont toujours soucieux de la sécurité quand ils traversent Soiron, mais également aux abords du village.

Très probablement, vous n'avez pas remarqué le positionnement fréquent de contrôles de vitesse, au centre mais aussi sur les routes d'accès au village. En effet, depuis un certain temps, nous utilisons un véhicule banalisé qui ne peut être identifié suite à l'utilisation d'une toute nouvelle technologie.

Grâce à celle-ci, nous avons pu constater le comportement réelle des conducteurs, sans que ceux-ci ne puissent s'avertir par appels de phare ou via le coyote.

Voici les résultats pour septembre et octobre :

Rue Xhendelesse

Nombre de véhicules qui sont passés devant le radar : 2336

Nombre de conducteurs de véhicules qui ont respecté la limitation de vitesse : 1367

Nombre de conducteurs en infraction mais dans la tolérance (67 Km/Hr - 6 Km/Hr) : 937

Nombre de conducteurs verbalisés : 32

Rue du Tilleul

Nombre de véhicules qui sont passés devant le radar : 45

Nombre de conducteurs de véhicules qui ont respecté la limitation de vitesse : 10

Nombre de conducteurs en infraction mais dans la tolérance (67 Km/Hr - 6 Km/Hr) : 23

Nombre de conducteurs verbalisés : 12

En ce qui concerne le centre du village, peu de véhicules sont au-delà de la tolérance, la configuration des lieux y étant pour quelque chose. Cependant, il faut bien reconnaître que des gros véhicules, au-delà de 30 km/h mais en deçà de 47 km/h, donnent un réel sentiment d'insécurité, sans qu'il ne soit malheureusement possible qu'ils soient verbalisés. L'installation d'un radar préventif est sérieusement envisagée afin de conscientiser les conducteurs.

Pour ce qui est de l'augmentation du trafic, elle est à mettre en partie sur le compte des travaux qui ont eu lieu récemment sur les autoroutes Verviers-Battice et Battice-Barchon ainsi qu'à la déviation à la sortie du village. Le développement de l'habitat à la campagne est aussi pour quelque chose. Soiron est traversé par une seule route et donc un passage obligé pour beaucoup d'usagers."

M. LEGRAND répond à son tour:

"Au sujet de la vitesse, dont le Bourgmestre a pu vous parler ci-avant, les mesures prises à l'époque, à savoir la création d'une zone 30 sur la traversée du village sont des mesures maximales, on peut difficilement faire mieux. Les accès à cette zone sont matérialisés comme il se doit, entre autre par de la signalisation adéquate, des coussins berlinois, etc...

La problématique du parking a déjà fait l'objet d'une réflexion en interne et avec le service mobilité du SPW.

Vous le savez, des règles de stationnement, si elles sont appliquées et matérialisées, devraient scrupuleusement respecter la législation et seraient encore plus pénalisantes et défavorables qu'actuellement pour les riverains. Une zone bleue a de l'intérêt pour augmenter la rotation des véhicules, les riverains n'y disposent pas d'emplacements réservés mais bien d'une carte qui leur permet de s'y stationner sans contraintes horaires. Ce qui ne leur garantit pas d'être parqués tout près de chez eux.

Le commerce locale, presque exclusivement horeca, qui fonctionne principalement le vendredi et le weekend, serait par ailleurs particulièrement pénalisé par la création d'une zone bleue.

Pour rappel, dès la fin d'après-midi et le weekend, des places de stationnement sont disponibles sur le parking de l'école, ce qui permet de désengorger la place de l'église et le centre. Une signalisation au départ de la place du bac sera installée pour inciter à son utilisation. Là aussi, nous devons faire face à des comportements inadéquats de certains utilisateurs qui rechignent à marcher. Ce constat vaut aussi bien sur le territoire de la commune pour les infrastructures sportives, ce qui est un comble, que pour les lieux de détente où chacun veut se parquer à proximité immédiate.

La création d'un parking complémentaire, pour autant que l'on puisse en trouver la localisation adéquate dans les abords immédiats du village dont le centre se trouve en point bas, ne pourrait résoudre la problématique que lors d'affluence importante de touristes, mais beaucoup moins au quotidien.

Nous allons, dès que la situation sanitaire le rendra possible, retourner, une fois encore, sur le terrain avec la responsable de la RW."

2. CONSEIL COMMUNAL - Procès-verbal de la séance du 9 novembre - Approbation

DÉCIDE :

Avec 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (J-M. FAFCHAMPS) et 3 ABSTENTIONS (J. DETIFFE, A. WYDOOGHE, Ö. KESKIN)

Procès-verbal approuvé

3. BIBLIOTHEQUE - Convention de mise à disposition d'un logiciel partagé

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le logiciel utilisé actuellement par la bibliothèque est devenu obsolète ;

Attendu que de la Province de Liège souhaite constituer un réseau provincial informatisé de bibliothèques ;

Considérant que bon nombre de bibliothèques de la Province de Liège ont opté pour le nouveau logiciel ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'adopter la présente convention.

4. FINANCES - modification budgétaire ordinaire n°2 2020 du CPAS - approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le règlement général de la comptabilité du CPAS;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le budget 2020 approuvé par le Conseil CPAS de Pepinster ;

Vu la modification budgétaire ordinaire n°2 2020 du CPAS votée au Conseil de l'action sociale du 05/11/2020;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier ;

Attendu que la modification budgétaire n°2 2020 du CPAS a été envoyée aux différents représentants syndicaux;

Considérant la nécessité d'approuver la modification budgétaire n°2 2020 du CPAS;

Vu que la modification budgétaire n°2 2020 du CPAS ne modifie pas l'intervention communale demandée;

DÉCIDE :

Avec 15 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (A. WYDOOGHE, J. BECKERS, J-M. FAFCHAMPS, C. DEDYE, M. DEFRANCE)

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 du CPAS de l'exercice 2020 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	8.836.121,48€	
Dépenses exercice propre	9.239.851,59 €	
Boni / Mali exercice propre	-403.730,11 €	
Recettes exercices antérieurs	221.250,47 €	
Dépenses exercices antérieurs	26.596,00 €	
Prélèvements en recettes	248.727,43 €	
Prélèvements en dépenses	39.651,79 €	

Recettes globales	9.306.099,38 €
Dépenses globales	9.306.099,38 €
Boni / Mali global	0,00 €

J. DETIFFE quitte la séance à 20h14.

5. FINANCES - 484 - Approbation budget 2021 FE Saint Antoine-Ermite à Pepinster (rectification)

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Saint-Antoine l'ermite en séance du 23 juillet 2020;

Vu l'approbation sous réserve des corrections ajoutées par le Chef diocésain datée du 28 juillet 2020;

Vu la rectification du compte 2019 arrêté par le Conseil Communale en séance du 13 octobre 2020;

Vu le courriel reçu de l'évêché en date du 30 octobre 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

Avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (J. BECKERS) et 6 ABSTENTIONS (V. PIRONNET, A. WYDOOGHE, M-TH. VANDAMME, J-M. FAFCHAMPS, C. DEDYE, M. DEFRANCE)

De corriger le budget 2021 voté par le Conseil de la Fabrique de la sorte :

R17: 12.031,41 €

R20 : 18.253,67 €

D'approuver le budget de l'exercice 2021 de la F.E Saint-Antoine de Pepinster qui nécessite une intervention communale de 12.031,41.-EUR à l'ordinaire et de 113.045,92.-EUR à l'extraordinaire et qui se clôture par des recettes et des dépenses à 179.427,00.-EUR;

J. DETIFFE rejoint la séance à 20h17.

6. ENERGIE - 637.81 - POLLEC 2020 - Candidature Province de Liège

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que la Commune de Pepinster est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 27 juillet 2015 dans le cadre de la campagne POLLEC ;

Considérant que la Commune de Pepinster a signé la Convention des Maires le 25 janvier 2016 ;

Attendu que la Province de Liège souhaite poser sa candidature à l'appel POLLEC 2020 visant un renforcement du service d'accompagnement des communes partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires par l'accompagnement de nouvelles communes ;

Vu le courriel du Collège provincial daté du 09 novembre 2020 invitant les Villes et Communes partenaires à soutenir la structure supra-locale proposée par la Province de Liège ;

Vu que le dossier de candidature de la Province de Liège devra reprendre les délibérations des Collèges communaux partenaires soutenant la structure provinciale;

Attendu que les délibérations des Collèges communaux doivent être transmises à la Province de Liège au plus tard pour le 18 novembre 2020 à l'adresse :

developpementdurable@provincedeliege.be;

Attendu que les délibérations des Conseils communaux doivent être transmises à la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse :

developpementdurable@provincedeliege.be;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

Article 1.

De renouveler son adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 ;

Article 2.

De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège afin de soutenir la structure provinciale au plus tard pour le 18 novembre 2020 à l'adresse :

developpementdurable@provincedeliege.be;

Article 3.

De soumettre ce renouvellement d'adhésion à la structure provinciale au Conseil communal et de transmettre une copie de la délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be;

Article 4.

D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de candidature de la Province de Liège.

7. TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT : CDN 851 Construction d'un bassin d'orage rue du Paire Approbation du cahier des charges, de l'estimation, du type de marché, des plans et du PGSS

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de construction d'un bassin d'orage rue du Paire" a été attribué au bureau d'études Francis Schmitz, rue de la Gare, 8 à 4900 SPA ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-07, les plans et l'estimation relatif à ce marché établi par l'auteur de projet Francis Schmitz, rue de la Gare, 8 à 4900 SPA ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 369.154,06 € 21% TVA comprise ;

Vu le Plan Général de Sécurité Santé établi par le bureau Roland Quoidbach SPRL, rue Maigre Cense, 91 à 4650 JULEMONT;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2020, article 421/73-255 (Projet 2016 0021) et sera financé en fonds propres ;

Attendu que ce crédit pourrait faire l'objet si nécessaire d'une prochaine modification budgétaire;

Vu l'avis de légalité favorable du directeur financier en date du 17/11/2020;

Sur proposition du Collège,

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2019-07, les plans et l'estimation d'un montant de 369.154,06 € 21% TVA comprise relatif à ce marché établi par l'auteur de projet Francis Schmitz, rue de la Gare, 8 à 4900 SPA ;
- D'approuver le Plan Général de Sécurité Santé établi par le bureau Roland Quoidbach SPRL, rue Maigre Cense, 91 à 4650 JULEMONT
- De passer le marché par la procédure ouverte avec publication préalable.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2020, article 421/73-255 (Projet 2016 0021)
- Ce crédit fera l'objet si nécessaire d'une prochaine modification budgétaire.

8. SECRETARIAT - RESA - Approbation de l'OJ de l'Assemblée générale

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu le courrier recommandé du 10 novembre 2020 par lequel Resa invite la Commune à approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 ;

Considérant la décision du Conseil d'administration d'interdire toute présence physique à l'Assemblée générale ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

De donner procuration au Président du Conseil d'administration de Resa sa, en vue de l'assemblée générale du 16 décembre 2020 afin de voter selon les instructions reprises ci-après :

1. Elections statutaires: Nominations définitives d'Administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration : **Unanimité**
2. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 : **19 voix POUR et 1 voix CONTRE (J-M. FAFCHAMPS) ;**
3. Pouvoirs : **Unanimité**

Le Conseil communal reconnaît avoir reçu en temps utiles toutes les informations pertinentes quant à la prise de décision qui ont été mises à disposition sur l'espace "associés" de Resa ;

Le Conseil communal confirme avoir pris connaissance de son droit de poser des questions écrites portant sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée du 16 décembre 2020 et d'en avoir fait usage, le cas échéant;

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale concernée.

9. SECRETARIAT - CDN 631 - CHRV - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu le mail du 12 novembre 2020 par lequel l'Intercommunale CHRV invite la Commune à approuver l'ordre du jour de son Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'Assemblée générale du Centre Hospitalier Régional de Verviers ont été adaptées en raison de la pandémie de COVID-19 pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables (Décret du 1er octobre 2020 et Arrêté Royal du 9 avril 2020 n° 4) ;

Considérant que l'Assemblée générale se tiendra sans présence physique des associés ;

DÉCIDE :

de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée conformément au Décret du 1er octobre 2020 et à l'Arrêté Royal du 9 avril 2020 n° 4, du 15 décembre 2020 du CHR de Verviers.

D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du CHRV :

A l'unanimité ;

1. Evaluation du plan stratégique - Décision

A l'unanimité ;

2. Formation des administrateurs - Information.

10. SECRETARIAT - CDN 854 - Intercommunale Intradef - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les

délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu le mail du 6 novembre 2020 par lequel l'Intercommunale Intradel invite la Commune à approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 ;

DÉCIDE :

D'approuver les points de l'ordre du jour nécessitant un vote, à savoir:

Avec 19 votes POUR et 1 vote CONTRE (J-M. FAFCHAMPS)

2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2021

A l'unanimité ;

3. Administrateurs - Démissions/nominations

A l'unanimité ;

De n'être pas physiquement représentés à l'Assemblée générale du 17 décembre 2020.

11. SECRETARIAT - CDN 866 - Intercommunale AIDE - Assemblée générale - Ordre du jour - Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4 ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 17 décembre 2020 à 16h30 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

DÉCIDE :

D'approuver ;

A l'unanimité ;

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020

A l'unanimité ;

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023

A l'unanimité ;

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Remplacement d'un administrateur

A l'unanimité ;

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 décembre 2020 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 ;

A l'unanimité ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

12. SECRETARIAT - CDN 900 - Intercommunale Neomansio - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu le courrier du 30 octobre 2020 par lequel l'Intercommunale Neomansio invite la Commune à se faire représenter à son Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 ;

DÉCIDE :

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Neomansio du 16 décembre 2020 comme suit :

1. Nomination d'un nouvel administrateur suite à une démission : A l'unanimité ;
2. Evaluation du Plan stratégique 2020 - 2021 - 2022: Examen et approbation : A l'unanimité ;
3. Propositions budgétaires pour les années 2021-2022: Examen et approbation : A l'unanimité ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal : A l'unanimité ;

A l'unanimité ;

De ne pas représenter la Commune en présence physique.

De transmettre la délibération du Conseil communal à l'Intercommunale Néomansio.

M. DEFRANCE quitte la séance.

13. SECRETARIAT - CDN 900 - Intercommunale IMIO - Assemblée générale - Ordre du jour - Approbation

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 novembre 2016 de prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020 par lettre datée du 04 novembre 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 09 décembre 2020 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020 qui nécessitent un vote.

Article 1. - A l'unanimité ;

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

A l'unanimité ;

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 09 décembre 2020,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

14. SECRETARIAT - CDN 900 - Intercommunale ECETIA- Assemblée générale - Ordre du jour - Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre du 29 octobre 2020 par laquelle l'Intercommunale Ecetia invite la Commune à se faire représenter à l'Assemblée générale du 15 décembre 2020 ;

Etant donné que, vu la crise sanitaire, l'assemblée générale se tiendra par correspondance ;

DÉCIDE :

De statuer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale:

A l'unanimité :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Evaluation conformément à l'article L1523-13 §4 du CDLD ;

A l'unanimité :

2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;

A l'unanimité :

3. Lecture et approbation du PV en séance.

L'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au procès-verbal de ladite Assemblée.

15. SECRETARIAT - CDN 193.73 -Intercommunale SPI - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 2ème semestre 2020 fixée le mardi 15 décembre 2020 à 17 heures en vidéoconférence sans présence physique des associés envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/20
2. Démissions et nominations d'Administrateurs Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1523 - 13 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

1. d'approuver l'état d'avancement du Plan stratégique 2020-2022 au 30 septembre 2020.

A l'unanimité

2. d'approuver la désignation de Messieurs Julien VANDEBURIE, Didier NYSSSEN et Eric HAUTPHENNE afin de pourvoir au remplacement respectivement de Messieurs Hajib EL HAJJAJI, Eric LOMBA et Claude KLENKENBERG, démissionnaires, en qualité de membre du Conseil d'Administration jusqu'à la fin de leur mandat conformément à l'article 19 des statuts.

A l'unanimité ;

De ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée ;

De transmettre la délibération à la SPI.

M. DEFRANCE rejoint la séance.

16. SECRETARIAT - CDN 810 - Intercommunale ENODIA - Assemblée générale - Ordre du jour - Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre du 13 novembre 2020 par laquelle l'Intercommunale Enodia invite la Commune à se faire représenter à l'Assemblée générale du 15 décembre 2020 ;

Considérant qu'au vu de la crise sanitaire actuelle il y a lieu de limiter la présence physique des représentants communaux ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

1. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'administration sur les comptes consolidés

A l'unanimité ;

2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés 2019

A l'unanimité ;

3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019

A l'unanimité ;

4. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés

A l'unanimité ;

5. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle sur les comptes consolidés lors de l'exercice 2019

A l'unanimité ;

6. Adoption des lignes directrices stratégiques 2021-2022

A l'unanimité ;

7. Pouvoirs

A l'unanimité ;

de donner procuration à Mme Hougardy, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions du Conseil communal. Dans ce cas, aucun délégué ne peut être présent à l'AG.

17. SECRETARIAT - CDN 631 - Intercommunale Les Heures Claires - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre du 13 novembre 2020 par laquelle l'intercommunale Les Heures Claires invite la Commune à se faire représenter à son Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

De reporter l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2020 à une prochaine séance du Conseil communal ;

De désigner A. BAIVERLIN en tant que délégué pour participer à l'AG prévue en présentiel le 18 décembre à 18h30 et de lui donner mandat de représenter la Commune de Pepinster lors de cette Assemblée générale selon les décisions prises en séance du Conseil communal du 17 décembre 2020 ;

De transmettre la délibération à l'Intercommunale en cause.

18. SECRETARIAT - CDN 631 - Intercommunale Aqualis - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre du 16 novembre 2020 par laquelle l'Intercommunale Aqualis invite la Commune à se faire représenter à son Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 ;

Considérant que le Conseil d'administration d'Aqualis a décidé, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 et sous réserve de

conditions plus strictes qui s'imposeraient en raison de la crise, d'organiser l'Assemblée générale en séance physique sans présence du public ;

Considérant que la représentation physique par délégués est facultative et qu'il est vivement recommandé de la limiter à un seul ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

De ne pas représenter physiquement la Commune à l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour : Approbation du procès verbal de la dernière Assemblée générale

A l'unanimité ;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour : Plan stratégique et financier 2020/2022: actualisation - Approbation

21. Correspondance - Question(s)

Question orale de Mme J. BECKERS relative à la possibilité d'une fusion entre les zones de secours VHP et WAL. Réponse du Président P. GODIN.

19. Point supplémentaire à la demande du groupe PS/Vivre Pepinster - Aides financières aux clubs sportifs de notre commune

Attendu la confection du budget communal 2021 en cours ;

Vu la situation précaire de la plupart des clubs sportifs de l'entité ;

Vu le plébiscite de la Ministre des sports de la FWB pour des aides plus substantielles aux clubs sportifs ;

Considérant le sondage sur le modèle économique du sport par l'AISF ;

Vu les mesures sanitaires prises à l'encontre des clubs sportifs pour limiter la propagation du virus Covid 19 ;

Considérant les conséquences des fermetures des buvettes et de l'interruption des rencontres sportives pour les finances des clubs ;

Vu que les charges d'énergie et d'eau ne constituent pas les charges les plus importantes des clubs (4,8 % en moyenne par club) ;

Vu que certaines dépenses fixes ont été maintenues pendant les interruptions des activités des clubs comme les cotisations à la fédération (16,7%), les assurances(3 %), le stock des boissons invendues (dont la date d'expiration pourrait être dépassée), la location d'appartements dans certains cas ou l'entretien des infrastructures dans certains cas;

Vu l'absence de rentrées pendant 8 mois et la diminution drastique du chiffre d'affaires due notamment à la suppression des tournois du début de la saison ;

Vu la diminution des sponsors ;

Vu le non-paiement de certaines cotisations par les affiliés ;

Considérant que les cotisations représentent 42,4 % des recettes des clubs ;

Considérant que les recettes bar, les cotisations et le sponsoring représentent 92,5 % des recettes ;

Vu que la disparition de certains clubs générerait des pertes pour le commerce local ;

Considérant que la faillite de certains clubs entraînerait davantage de jeunes désœuvrés ;

Vu la nécessité de mettre en place des mesures fortes d'aides au mouvement sportif ;

Vu l'obligation d'offrir à nos concitoyens la possibilité de la pratique de leur sport à n'importe quel âge ;

Considérant la nécessité de permettre les activités sportives et physiques à chacun, de retrouver un lien social après ces temps difficiles, de partager les valeurs de solidarité et de respect et de conserver une santé physique et mentale ;

DÉCIDE :

Par 15 voix CONTRE, 4 voix POUR (A. WYDOOGHE, J. BECKERS, C. DEDYE et R. VAN ACKER) et 1 ABSTENTION (J-M. FAFCHAMPS) quant à la proposition suivante :

D'accorder aux différents clubs sportifs de l'entité, un subside exceptionnel de 20 € par affilié de chaque club sportif de la commune ;

Chaque club devra fournir la preuve du nombre de ses affiliés pour recevoir ce subside.

La proposition est dès lors rejetée.

20. Point supplémentaire à la demande du groupe PS/Vivre Pepinster - Collecte des déchets encombrants

Vu le plan d'action d'Intradel 2020-2024 approuvé par l'Assemblée Générale de décembre 2019, à laquelle la commune de Pepinster a pu être représentée ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2016 du Gouvernement wallon relatif aux subventions allouées aux communes en matière de prévention et de gestion des déchets et modifiant également le service minimum de gestion des déchets ménagers

Vu sa décision du 9 novembre d'approuver le cout-vérité 2021 qui intègre la majoration liée à l'intégration de la collecte des encombrants dans le service minimum et estime le taux de couverture du cout-vérité pour le budget 2021 à 109 % ;

Vu la moyenne par habitant de 40,93 kg d'encombrants collectés en porte à porte ou en recyparcs en 2019 ;

Considérant la majoration de la cotisation « Recyparcs » de 1 € par habitant et par an pour les communes qui n'adhèrent pas à une Ressourcerie et qui ne proposent pas un premier enlèvement gratuit pour leurs citoyens.

Considérant l'importance de favoriser la réutilisation des encombrants plutôt que leur destruction ;

Considérant que l'organisation de collecte de ramassage favorise la mise à l'emploi d'une centaine de travailleurs auparavant en difficulté sur le marché du travail ;

DÉCIDE :

Par 15 voix CONTRE et 5 voix POUR (A. WYDOOGHE, J. BECKERS, J-M. FAFCHAMPS, C. DEDYE et R. VAN ACKER)) quant à la proposition suivante:

De proposer la gratuité pour une collecte de 2 m³ par ménage et par an ;

D'intégrer le cout de cette gratuité dans le budget 2021 ;

De faire mention de cette possibilité sur le site internet communal et dans le PepInfos.

La proposition est dès lors rejetée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Ainsi délibéré à Pepinster, le 30 novembre
2020.

Par le Conseil:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

Florence DOPPAGNE

Philippe GODIN